L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 28 JUILLET 1847.

IMPRIME ET PUBLIE PAR
MAINE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 28 JUILLET 1847.

Nouveau-Mexique.—Le *Republican* de St-Louis du 19 courant, contient des nouvelles de Santa-Fé qui vont jusqu'au 13 juin.

On se rappelle qu'un engagement avait eu lieu entre un corps d'Indiens, secondés de quelques Mexicains, et un détachement américain sous les ordres du major Edmonson. Dans cet engagement l'ennemi a du perdre environ quarante hommes, et cependant il a obtenu une sorte d'avantage sur nos troupes. Aussi a-t-on essayé de le punir de cet avantage; le lieutenant-colonel Willock est parti de Taos à la tête d'un assez fort détachement, mais il n'a pu parvenir a mettre la main sur aucun ennemi.

Les Mexicains cependant se félicitaient fort de leur prétendu succès; ils se proposaient aussitôt le départ de quelques troupes qui vont être licenciés, de se soulever afin de chasser les Américains de leur pays; ils comptaient bien y parvenir sans grands peine, attendu que le départ des volontaires réduira singulièrement, les forces dont peut disposer le colonel Price; et que de plus, ses forces sont dispersées sur un assez grand rayon. Il est douteux cependant qu'ils puissent reprendre Santa-Fé.

La route du Missouri à cette ville est couverte de convois, l'on y rencontre aussi ça et là quelques détachements de troupes américaines. Elle est infestée par des Indiens, qui la rendent fort peu sure. Aussi la plupart des voyageurs ont-ils le soin de se munir d'armes afin de tirer en cas de besoin le coup de fusil avec les maraudeurs.

Hôpital de Charité.—Du 26 au 27 courant, à 3 heures du soir, il y a eu dans cet établissement 35 admissions, 6 décès dont pas un seul de fièvre jaune. Plusieurs cas assez graves étaient en traitement.

Avis aux marchands de glaces.—Voici un fait que nous recommandons à l'attention de ceux qui font des crêmes à la glace:

Dernièrement à Nantucket, Massachussetts, on avait fait de la crême au limon dans une sabotière d'étain, et après en avoir mangé une partie, on laissa le reste se fondre dans la sabotière. Le lendemain, on glaça de nouveau ce liquide, et l'on se remit à en manger; mais cette fois tous ceux qui y goûtèrent furent horriblement malades. L'acide que contient le limon, en se combinant avec le métal de la sabotière, avait produit un poison assez violent pour causer de graves accidents. Personne heureusement n'est mort; mais c'est un avertissement qu'il ne faut pas négliger. Il est dangereux de laisser séjourner dans une sabotière les glaces dans lesquelles entrent des acides. La crême à la vanille n'a point les mêmes inconvénients.

Le Sarah Sands est bien reparti de Cork le 3 courant, ainsi qu'on l'avait annoncé. Il est entré à New-York dans la matinée du 19. Il n'a pu, bien entendu, nous apporter aucune nouvelle.

Récoltes.—Les longues pluies qui ont régné dans la Caroline du Sud, ont causé quelques dommages à la récolte du coton, mais celle des céréales n'a point souffert. A moins de circonstances très favorables, la récolte du coton ne dépassera point la moyenne.

Les pluies qui règnent depuis près de quarante jours dans la paroisse Saint-Landry, ont fait verser le maïs en beaucoup d'endroits. Si ce mauvais temps continue, il est à craindre qu'on ne fasse qu'une demi-récolte. Quant à la canne, elle promet beaucoup.

Dans Ste-Marie, la canne présente la plus belle apparence, et le maïs est abondant. Ce sera sans doute l'une des meilleures que l'on ait faite depuis quelques années.

Pointe-Coupée.—Un violent orage a éclaté dernièrement sur la Fausse Rivière. Beaucoup de planteurs ont perdu une partie de leur récolte. La sucrerie [illegible] a été renversée par la violence de l'ouragan.

[illegible]—Une rixe survenue entre deux Espagnols sur la route de Jackson dans le voisinage de Clinton, a eu les plus sanglants résultats. Les deux adversaires se sont battus à coups de couteau. On a essayé en vain de les séparer. Un respectable citoyen James Holmes a perdu la vie en cherchant à s'interposer. L'un des combattants Lorenzo Valdarra a reçu de si graves blessures qu'on désespère de sa vie. Ceux qui sont compromis dans cette triste affaire, ont été arrêtés.

Mobile.—Une belle compagnie de cavalerie, composée de 101 hommes et commandée par le cap. Loyall, est arrivée dernièrement de la Georgie à Mobile. Elle a dû s'embarquer pour Vera-Cruz lundi dernier, à bord du vapeur *Mary Kingsland*.

M. Win Mudd, de Jefferson, se porte comme candidat whig dans le 3me district congressionnel de l'Alabama. Les chances ne paraissent point devoir lui être favorables.

Vapeurs de guerre.—On lit dans l'*Union* de Washington: Les vapeurs de guerre dont la construction a été autorisée par un acte du Congrès, approuvé en mars 1847, sont: Deux vapeurs de 1ère classe, jaugeant 2414 tonneaux; deux de 2me classe, jaugeant 1379 tonneaux. La longueur des premiers sera de 250 pieds; leur largeur de 45; leur profondeur de 26. Les proportions des seconds seront de 210, 27 et 23 pieds. Les deux vapeurs de 1ère classe et un de la 2me, seront mus par le système des roues latérales, l'autre par une hélice. Gosport et Philadelphie sont chargés de construire les deux premiers; les autres le seront à New-York et Kittery, Maine.

Le Président des Etats-Unis a reconnu Joseph Lalande comme vice-consul de Russie pour le port de Charleston.

Le San Pedro.—Chaque année nous apporte des nouvelles du San Pedro, gallion espagnol sombré le siècle dernier près de la côte-ferme et dont une compagnie, établie à Baltimore, s'occupe à sauver les richesses. On en a retiré cette année environ $20,000. C'est autant à ajouter au produit des années précédentes.

(Correspondance particulière de l'*Abeille*.)

Paris, le 1er juillet 1847.

Je m'étais trompé à demi, en vous annonçant que la réduction de l'impôt sur le sel serait repoussée comme les autres réformes l'avaient été jusqu'ici; elle a été au contraire adoptée par la Chambre des Députés à une très grande majorité. Mais on assure, et je le crois sans peine, que le ministère fait l'impossible pour qu'elle ne passe pas à la Chambre des Pairs, du moins avant la fin de la session.

La loi permettant exceptionnellement la libre entrée des céréales va se trouver prorogée jusqu'au 31 janvier prochain. Un projet de loi a du moins été adopté par la Chambre des Députés; et tout porte à croire qu'il passera sans difficulté à la Chambre des Pairs. C'est une loi d'urgence, une précaution contre la famine, que la noble Chambre n'oserait pas repousser, alors même qu'elle en aurait l'envie. On avait demandé aussi par amendement, 1o: la prorogation jusqu'au 31 juillet 1848; 2o: la libre importation des viandes salées pendant le même temps; mais la Chambre a repoussé cette double demande réclamée par la prudence autant que par l'humanité.

La presse parisienne commence enfin à se faire une idée de la faiblesse du Mexique. Il y a six mois encore on annonçait hautement que les Américains pourraient succomber définitivement dans leur lutte contre les Mexicains. Maintenant les faits sont trop palpables pour qu'il soit plus longtemps permis de se faire illusion là-dessus. D'ailleurs, on ne saurait trop le redire, les Etats-Unis, leurs institutions, leurs mœurs, leurs ressources, sont à peine connus ici, —malgré les excellents ouvrages qui ont été publiés à ce sujet. Même dans la presse, il n'y a guère qu'un homme, M. Michel Chevalier, qui comprend bien les questions américaines. Si quelquefois ses jugemens sont sévères jusqu'à l'injustice, il faut uniquement l'attribuer aux exigences du point de vue un peu exclusif du journal auquel il est attaché. Dernièrement encore, il y avait dans la *Revue Indépendante* un article consacré à l'appréciation de la nouvelle constitution de Genève, article dû à la plume d'un homme qui a écrit un livre sur les gouvernements démocratiques et qui contient sur les institutions américaines des erreurs incroyables.

A l'occasion de la discussion du budget on a porté une grave accusation contre l'administration de la liste civile. Il paraît qu'au lieu de suivre, dans l'exploitation des forêts de la couronne l'ordre [illegible] des coupes, comme on le fait d'ailleurs dans les forêts du domaine privé, on a pris partout les plus beaux arbres pour les abattre; et qu'en escomptant ainsi l'avenir on a dû toucher quelque chose comme soixante à quatre-vingt millions par anticipation. Aux reproches très vifs qui leur ont été adressées à ce sujet par MM. Sherbette et Odillon-Barrot, le ministère a répondu, que c'était la manière allemande, dite par éclaircie, manière nouvelle et très perfectionnée. Il faut convenir en effet, que c'est une bien excellente manière pour les usufruitiers.

Mais tout cela s'efface devant les scandales qui sont partout à l'ordre du jour. En première ligne se place l'affaire Girardin, improprement peut-être, car ce n'est pas M. de Girardin qui y joue le mauvais rôle.

[Ici notre correspondant résume d'une façon très nette et très vive toute l'affaire Girardin; la séance du 17 juin à la Chambre des Députés où l'autorisation de poursuivre est accordée, après une discussion dans laquelle le ministère n'a que l'avantage du talent oratoire; la comparution de M. de Girardin devant la Chambre des Pairs le 22 juin; et enfin cette dernière et terrible bataille qui s'engage entre l'accusateur et les accusés le 25 juin à la Chambre des Députés, bataille dans laquelle personne n'est vainqueur, mais où le ministère a reçu des coups terribles. Nous regrettons que ce récit si bien fait ait été devancé par les extraits des journaux que nous avons donnés: car il forme véritablement une bonne page d'histoire. La crainte seule de retenir trop longtems nos lecteurs sur les mêmes faits nous empêche de le donner. Voici du reste les réflexions par lesquelles notre correspondant termine l'historique des faits, et les quelques paragraphes par lesquels se conclut sa lettre:]

Il n'y a pas moyen de se faire illusion à cet égard; l'opinion publique condamne le ministère. Il y a eu, cela n'est pas douteux, des tripotages dégoûtants. MM. Adam et Thibaudeau n'ont pu obtenir le privilège qu'ils sollicitaient qu'en donnant 100,000 francs à MM. Solar et Cassagnac. Sur ce point il y a preuve complète. Il y a eu aussi des propositions faites aux maîtres de poste auxquels on a offert de faire passer une loi telle qu'ils la pouvaient souhaiter, moyennant un boni de 1,200,000 fr. Le fait est hautement avoué par les maîtres de poste qui ont repoussé la proposition. La seule chose qui ne soit pas clairement prouvée c'est la connivence du ministère. Mais s'il n'y était pour rien refuserait-il l'enquête? repousserait-il ainsi le seul moyen qu'il ait de s'innocenter?

Si la vente d'une promesse de pairie n'est point prouvée, n'est-il pas bien établi, d'un autre côté, par la lettre du comte Girardin, que M. Guizot a voulu vendre un siège de pair, non pas, il est vrai contre de l'argent, mais contre l'appui d'un journal dont on redoutait l'indépendance? Tout se réunit donc pour accabler le pouvoir. A cette occasion, le *Charivari* dit fort bien: "Le ministère aurait tort de croire que le public soit satisfait aussi facilement que la chambre. Prend-il donc le public pour une chambre des Députés?"

Ce qu'il y a de curieux encore, c'est que, pendant la discussion, M. Duchâtel ayant reproché à M. Girardin d'avoir obtenu 200 actions dans un chemin de fer, celui-ci riposta qu'il n'y voyait aucun mal puisqu'il les avait payées—Qu'il n'avait fait d'ailleurs que suivre l'exemple d'un ministre, M. de Mackau, qui en avait eu aussi. M. Duchâtel reprit: "M. de Mackau avait souscrit en effet pour des actions, mais il a retiré sa souscription sur les observations qui lui ont été faites à ce sujet par ses collègues. Je n'hésite pas à déclarer qu'un ministre qui aurait pris des actions dans un chemin de fer ou dans toute autre entreprise analogue, aurait commis une action honteuse." Et M. Girardin ajouta: "Oui honteuse, et qui plus est infâme." Or, il se trouve que 500 actions *définitives* ont été *souscrites et prises* par la maison de commerce à la tête de laquelle se trouve M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce et de l'agriculture.

Ce fait, jeté dans le public par la *Presse*, a produit l'effet d'une bombe. Le *Moniteur Parisien* avoue la chose d'ailleurs, seulement il prétend que M. le ministre Cunin-Gridaine n'a plus qu'un faible intérêt dans la maison *Cunin-Gridaine père et fils*, de Sedan, dont il a abandonné la direction depuis longtemps, et qu'il n'a aucun intérêt en dehors de tout ce qui concerne la fabrication des draps. On conviendra que c'est une assez pauvre justification. C'est par M. Cunin-Gridaine que la maison dont il s'agit a été montée, c'est par lui qu'elle a prospéré et grandi. Maintenant à qui fera-t-on croire que les fils Cunin-Gridaine eussent fait une affaire de cette importance, en dehors de leur ligne, sans l'avis de leur père, de leur associé? A qui fera-t-on croire qu'une maison de Sedan, occupée de la fabrication des draps, eut pu obtenir 500 actions dans un seul chemin de fer, alors qu'on se les arrachait, si le chef de cette maison n'avait pas été ministre? D'ailleurs des actions n'ont point été données à MM. Cunin-Gridaine fils, mais bien à MM. *Cunin-Gridaine père et fils*. Et comme la souscription remonte à plusieurs années, il n'y a pas même l'excuse d'une inadvertance.

Enfin, comme si ce n'est pas assez de tout cela, on a l'affaire Cubières. A la suite d'une enquête (provoquée par les révélations d'un procès) faite devant une commission de la Chambre des Pairs, deux anciens ministres, M. Despan Cubières, lieutenant général, pair de France, et M. Teste, président de chambre à la Cour de Cassation et pair de France, sont accusés le premier de corruption avec MM. Parmentier et Pellapra, et d'escroquerie par-dessus le marché,—et l'autre de s'être laissé corrompre en sa qualité de ministre des travaux publics.

Dans quel pays et dans quel siècle vivons-nous donc?

La paix est loin d'être rétablie en Portugal. L'Espagne se trouve toujours dans le même état d'incertitude.—Il y a quelques mouvemens carlistes.—C'est probablement matière de guerre ourdie par l'Angleterre, afin d'avoir l'occasion de faire rentrer Espartero en Espagne.

Plus on étudie l'Europe, et mieux on apprécie l'excellence des institutions américaines.

J. M.

Chronique Locale.

Accident.—Une petite fille de M. Fielding, habitant de Cincinnati, a été renversée hier sur la Levée, entre les rues St.-Louis et Conti, par un dray pesamment chargé de coton. Les roues lui ont brisé les deux jambes près du genou. M. Fielding à ce moment parcourait la levée pour trouver un bateau à vapeur à destination de Cincinnati et il avait confié son enfant à un domestique nègre. La pauvre petite victime a été transportée chez son père dans un état désespéré. Il n'est pas probable qu'elle survive à ses affreuses blessures.

Boulangers, prenez garde a vous!—En vertu d'une ordonnance passée récemment par le Conseil-Général, les boulangers sont tenus d'imprimer sur chaque pain le nombre d'onces qu'il pèse. Il paraîtrait que l'on néglige d'obéir strictement à cette partie de la loi municipale, car les commissaires de la 3ème Municipalité se préparent à [illegible] les délinquans et à les envoyer devant le recorder Seuzeneau. L'amende qui frappe les contrevenans varie de dix à cent piastres. Nous ignorons si l'ordonnance est exécutée dans les deux autres Municipalités, mais nous espérons que les commissaires s'en assureront.

A qui sont-ils?—Plusieurs conducteurs de drays ont déposé hier au bureau du connétable de la 3ème Municipalité, environ soixante sacs de maïs, en déclarant qu'ils n'ont pu trouver le propriétaire des dits sacs. Le maïs est à la disposition de ce dernier.

Recorder Genois.—On a arrêté hier trois individus nommés William Nugent, George Miller et Perry Winney, sous la prévention d'avoir assailli et frappé M. William Bargoin. Ils ont été incarcérés en attendant le jour de l'instruction. Théodore Simich et Dolly Müller, inculpés également de voies de fait, ont fourni tous les deux un cautionnement pour répondre de leur prochaine comparution devant le recorder.

Recorder Seuzeneau.—Ce magistrat a instruit hier l'affaire de Louisa Elmond, jeune Allemande que la police avait arrêtée il y a quelque temps, comme prévenue d'un vol de balles de coton, à la grande presse de la *Levée*. Le recorder Seuzeneau a déclaré qu'il ne rendrait sa décision que jeudi prochain, à cause de quelques contradictions qu'il a remarquées dans la déposition des témoins.

Vol.—Les officiers Bowles et Pétrie de la police de la seconde municipalité ont arrêté hier soir la femme Mary Lawry, prévenue d'avoir soustrait une montre de vingt piastres en or appartenant à M. Perks. Elle comparaîtra ce matin pardevant le recorder Baldwin.

Conseil de la municipalité No deux.—[illegible] Le recorder Baldwin occupe le fauteuil.

D'après le rapport hebdomadaire du trésorier, les recettes de la semaine se sont élevées à la somme de $17,[illegible]; les dépenses à $6,5[illegible] 99:—ce qui laisse une balance dans le trésor municipal de $11,[illegible].

Le secrétaire donne lecture d'un message du Maire, en vertu duquel ce magistrat félicite le conseil sur l'adoption d'une résolution passée à la dernière séance, relative à l'ouverture de la rue Gravier. Le Maire recommande [illegible] l'ouverture des rues de la Commune et du Canal [illegible] un compte du shérif Lewis, montant à $258 34, relatif aux dépenses occasionnées par la dernière élection des assesseurs. Sur motion de M. Landis, ce compte est référé au comité des finances.

Le voyer transmet au conseil plusieurs propositions cachetées pour la construction de certaines banquettes. Elles sont référées au comité des rues et débarcadères. Quant à l'érection d'une maison d'éducation dans le second district, le voyer informe le conseil qu'il n'a pas reçu aucune proposition cachetée. Sur motion de M. Rogers, le voyer est autorisé de nouveau à annoncer qu'il recevra des propositions cachetées pour la construction de cet édifice.

M. Renshaw, du comité des rues et débarcadères, soumet un rapport recommandant l'ouverture de la rue de la Commune; et autorisant le Maire à annoncer, pendant dix jours, en français et en anglais, dans l'*Abeille* et le *Bulletin*, de l'intention de ce conseil d'ouvrir la dite rue. Ce rapport est adopté.

Le conseil s'occupe ensuite de l'ordre du jour, qui est le rapport de M. Peters, relatif à l'achèvement de l'édifice municipal. Après un assez long débat, sur motion de M. Shakespear, ce rapport est renvoyé à la prochaine séance par 6 voix contre 5.

M. Shakespear présente alors un rapport relatif à un réglement final avec M. Robert Seaton. Ce rapport sera discuté mardi prochain.

M. Stockton présente une résolution abrogeant toute ordonnance faisant une appropriation à tous corps militaires dans la paroisse d'Orléans. Cette résolution est adoptée.

Puis le Conseil s'ajourne.

Ohio.—D'après les encouragements qu'il a reçus du secrétaire de la guerre, le lieutenant colonel Irwin s'occupe de la réorganisation du 2d régiment de l'Ohio. Ce corps sera admis sans difficulté au service.

Virginie.—On poursuit dans le comté de Prince-William, en Virginie, des recherches sur les filons de cuivre qui peuvent s'y trouver, et l'on soumet le minerai à des expériences dont le résultat sans doute sera favorable.

Les Esclaves Bresiliens.—Cette affaire, dit le *Courrier des Etats-Unis* du 19, a reçu enfin une solution samedi matin, après cinq ajournements successifs; mais ce dénouement est loin d'être décisif.

En entrant dans la salle le juge Daly déclara qu'il avait décidé n'y avoir lieu à mettre les esclaves en liberté. M. Jay demanda alors une révision de l'affaire, alléguant que lui, avocat des esclaves, n'avait pas été entendu, et que les personnes qui avaient pris sur elles d'agir au nom de ceux-ci avaient admis des arguments qu'elles ne devaient pas admettre. Le juge s'y refusa, attendu que, deux fois déjà, il avait remis la cause pour la convenance de M. Jay, lorsque la partie adverse aurait pu exiger que l'on passât outre; que d'ailleurs les esclaves avaient communiqué, au moyen d'un interprète, avec les personnes qui soutenaient leur cause, et avaient approuvé tous leurs actes. M. Jay déclara alors qu'il retirait le *writ d'habeas corpus*, mais M. Daly répondit qu'il était trop tard, sa décision étant déjà rendue.

En conséquence, les esclaves ont été conduits au quai et remis au capitaine à qui ils appartenaient. Mais M. Jay, qui s'était retiré en protestant contre la décision du juge Daly, a introduit un *writ de certiorari* pour amener l'affaire devant la cour suprême. En même temps une double action a été intentée au nom des deux esclaves "pour assaut et batterie, et emprisonnement injuste," contre le capitaine, qui a dû donner deux cautions de $3000. Ceci dit assez que les abolitionnistes veulent épuiser toutes les ressources que leur offre la législation américaine, et elles sont nombreuses. L'affaire n'a donc, en réalité, fait aucun pas, et cette persistance menace au contraire de la rendre plus délicate, et plus grave dans les conséquences diplomatiques qu'elle peut entraîner.

Venezuela.—Les derniers journaux de New-York nous fournissent des nouvelles un peu moins sommaires et un peu plus intelligibles que celles que nous donnions avant-hier; les voici:

"Des nouvelles de Caracas du 19 juin nous annoncent que de nouveaux troubles ont éclaté du côté de Valencia. Une bande de factieux, commandée par un nommé Pereira, s'est emparé du village de Guigue. Aussitôt les gardes nationales se sont organisées, et, après avoir été défaits dans une première rencontre, les rebelles se sont retirés dans les montagnes. Le général Paez était attendu à Valencia, vers le 17, pour achever de rétablir la tranquillité.

"Une autre bande composée de sept hommes et commandée par un soldat déterminé, Policarpo Sanchez, a été défaite par un courageux citoyen, M. Fausto Celis, qui les a attaqués à la tête de ses serviteurs. Le chef a été tué et les sept hommes faits prisonniers. Encore quelques traits pareils et le Venezuela sera purgé des fauteurs de désordres qui l'ont mis récemment en péril.

"Du reste le plus dangereux de tous, l'auteur de l'insurrection de l'hiver dernier, Gozman, a quitté le 13 juin la république en vertu du décret qui l'a condamné à la déportation en lui accordant la vie. Il a été mis à bord de la baleinière *Resolucion*, avec le nommé Hernandez de Ayala qui partage le même sort.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Paris, 1 juillet 1847.

La chronique judiciaire me fournira aujourd'hui bon nombre de faits assez intéressants ou assez originaux.

Une tentative d'assassinat a eu lieu le 20 juin sur la personne de M. Mérilhou, pair de France. Vers huit heures du matin, un jeune homme, le vicomte Denain, appartenant à une famille honorable, auteur de quelques biographies et d'un ouvrage tout récent, intitulé: *Le seul moyen de coloniser l'Algérie*, se présente dans l'appartement de M. Mérilhou, rue des Moulins, No. 15. Il entre sans sonner, la porte se trouvant ouverte, et pénètre jusqu'au cabinet où M. Mérilhou était assis à son bureau.

—Il faut que cela finisse, s'écrie en entrant le jeune homme, et cette fois, vous ferez ce que je veux.

L'accent avec lequel ces paroles sont prononcées, l'air de menace qu'elles respirent, l'attitude de celui qui les profère, tout fait comprendre à M. Mérilhou l'imminence d'un danger. Il se tient donc sur ses gardes; il intime au jeune homme l'ordre de sortir; une vive altercation s'engage; Denain tire un pistolet de sa poche; M. Mérilhou s'élance sur lui, et alors commence corps à corps une lutte terrible. Enfin M. Mérilhou parvient à ouvrir la croisée donnant sur la cour et à crier: *Au secours!* Le concierge de l'hôtel s'empresse de monter. Au moment où il franchit les derniers degrés de l'escalier, il rencontre le vicomte Denain qui lui dit: "Allez vite, on assassine M. Mérilhou. Le portier, homme vigoureux et de sang-froid, lui barre le chemin en lui disant: "L'assassin c'est vous et je vous arrête." Denain tente de s'échapper, mais une poigne de fer le tient. Arrivés dans le cabinet de M. Mérilhou, celui-ci les habits en désordre, le front ensanglanté, s'écrie: "Voici le misérable qui a voulu m'assassiner." Le commissaire et les gardes municipaux arrivent, et Denain est conduit en lieu de sureté.

Le *Moniteur parisien* dit que le vicomte Denain dont M. Mérilhou avait été le subrogé-tuteur, s'est présenté chez lui pour solliciter un secours. Comme la conduite de ce jeune homme était peu régulière, et comme d'ailleurs M. Mérilhou l'avait déjà beaucoup aidé de sa bourse, il refusa cette fois d'accéder à sa demande. C'est à la suite de ce refus que le vicomte Denain se serait armé d'un pistolet, et aurait tiré à bout portant sur M. Mérilhou. Fort heureusement l'arme rata. Le vicomte Denain s'arma aussitôt d'un second pistolet et essaya de mettre de nouveau son projet à exécution; mais cette fois l'arme put être détournée par M. Mérilhou, qui s'empara de l'agresseur et qui, en essayant de le désarmer, reçut plusieurs contusions à la figure.

La *Patrie* dit de son côté qu'on a trouvé sur l'assassin deux bons prêts à être signés et à vue sur le secrétaire de la cour de cassation, chargé de recevoir les traitements de ses membres. On présume qu'il voulait contraindre M. Mérilhou à les signer.

Malgré les blessures et les contusions qu'il a reçues, M. Mérilhou n'a pas voulu suspendre l'exercice de ses fonctions. Le lendemain il occupait son siège de conseiller à la cour de cassation et a présenté plusieurs rapports. On remarquait, au nombre des blessures qu'il a reçues dans l'attaque, une large contusion sanguinolente à la joue, au-dessous de l'œil droit. Fort heureusement ces blessures ne présentaient aucun caractère inquiétant.

Un événement plus tragique encore que le précédent est arrivé, il y a quelques jours à la maison de campagne de M. H., beaupère de M. Jules Janin. M. H. avait, comme concierge et comme jardinier, un ancien militaire, qui occupait avec sa femme et sa fille un pavillon à l'extrémité du parc. Sa fille Marie, âgée de dix-huit ans et douée d'une beauté rare, avait inspiré une violente passion à un tourneur du village voisin, nommé Boulay. Boulay avait demandé sa main; les parens, d'accord avec les sentimens de la jeune fille, la lui avaient refusée. Depuis lors, Boulay était tombé dans une sombre mélancolie, et il avait proféré des paroles de menaces. Mme H..., étant arrivée à la campagne avec sa fille, Mme J. Janin, la jeune Marie, qui semblait avoir le pressentiment de ce qui devait arriver, était venue remplir auprès de ces dames, selon son habitude, les fonctions de femme de chambre. Un soir, après le dîner, Mme H.... et Janin respiraient la fraîcheur du soir, sur la terrasse. La fille du jardinier les servait. On entendit tout à coup trois détonations distinctes. La surprise et la frayeur de ces dames furent grandes; on crut d'abord que c'étaient des braconniers ou des voleurs, et ordre fut donné aux domestiques de fouiller le bois. Mais éclairée par une pensée sinistre, Marie poussa un cri affreux et s'évanouit. Quand elle revint à elle, des mots inarticulés s'échappèrent de ses lèvres: "Le pavillon,... mon père,... ma mère...." On courut au pavillon. On y trouva le jardinier et sa femme baignés dans leur sang. Ils avaient été frappés mortellement de deux coups de feu. Quant au meurtrier, après avoir accompli cet acte de désespoir, il s'était brûlé la cervelle. Son corps inanimé gisait dans le bois, à quelque distance du pavillon.

Le *Courrier de Lyon* raconte la mort d'un homme dont le nom est arrivé jusqu'à vous, il y a quelques années, et qui avait une première fois échappé d'une façon miraculeuse au danger d'être enseveli sous la terre. Cette fois, il a été moins heureux, et les bonnes gens disent que cela n'a rien d'étonnant, "attendu qu'il avait tenté le bon Dieu." Voici le récit du *Courrier*:

"Le nom de Dufayel est encore dans toutes les mémoires; on peut dire que la catastrophe dont cet homme a failli périr victime, il y a dix ou onze ans, est un des drames [illegible] qui tint plusieurs jours en haleine la curiosité de la France entière.

"Depuis cette époque [illegible] et après son entier rétablissement, Dufayel avait [illegible] ancien métier de puisatier, qu'il [illegible] de prudence [illegible]. Il travaillait jeudi dernier, près d'Heyrieux, à la construction de voutes silos destinés à recevoir les matières provenant des vidanges de la ville de Lyon.

"Les murs de refend de ces silos, qui reposaient sur du béton non encore assez durci, se sont écroulés, et ce malheureux, échappé une première fois miraculeusement à la mort, a péri en la compagnie de quatre autres ouvriers qui travaillaient sous ses ordres, et dont deux étaient ses neveux.

Passons à des sujets moins tristes. La verve inventive des escrocs ne s'épuise point; elle vient de créer deux nouvelles espèces de vol. L'un qu'on pourrait appeler le *vol au mariage*; ce n'est ni le moins joli, ni le moins productif.

Il est devenu d'usage, depuis quelques années, dans le commerce, d'adresser à toutes les personnes dont les publications de bans de mariage sont affichées dans quelqu'une des douze mairies de Paris, des prospectus et des circulaires portant offres des marchandises depuis le trousseau et le mobilier du nouveau ménage jusqu'à la voiture, aux cachemires et aux diamans de la mariée. C'est cette circonstance, cette ardeur de vendre, qui travaille aveuglément tout commerçant parisien, que résolut de mettre à profit un adroit escroc.

Un beau matin, à la porte de la mairie, les commis qui font le relevé des avis de mariage purent lire l'annonce de M. le vicomte Adrien de J... avec Mlle Hermingarde de K...., comtesse de.... etc. Le dimanche suivant, M. le curé de la paroisse annonça de même, après le prône, la prochaine union de la comtesse Hermingarde et du jeune vicomte. De ce moment la nouvelle de cet illustre mariage devint officielle pour le commerce, et les offres de marchandises tombèrent comme grêle dans l'élégant logement que le vicomte occupait rue de Provence, et à l'hôtel où sa noble fiancée avait descendue, au faubourg Saint-Germain, avec une vieille parente.

Tout alla pour le mieux pendant une semaine environ. Le vicomte acheta, mais non sans se faire beaucoup prier, une parure en brillants et un service en argenterie à un joaillier et à un orfèvre du quartier de la place Vendôme et du Palais-Royal; il se pourvut d'un coupé, d'une américaine et de cinq chevaux, munit sa maison en linge de table et de corps, fit remonter sa garde-robe, celle de son domestique, et composa une éblouissante corbeille qu'il envoya à sa prétendue, renvoyant bien entendu, le paiement de chaque fourniture au lendemain du mariage, car il ne croyait pas devoir dissimuler que, n'ayant par lui-même qu'une vingtaine de mille francs de rentes, il comptait sur le million de dot et les cent mille écus qu'il allait toucher comptant pour s'établir honorablement à Paris.

Or, toutes ses emplettes terminées, il arriva qu'un beau jour M. le vicomte disparut de la Chaussée-d'Antin, tandis que la comtesse Hermingarde, de son côté, quittait incognito le noble faubourg, en compagnie de sa respectable parente. Informations prises, on a découvert que les deux acteurs de cette audacieuse comédie étaient tout simplement un chevalier d'industrie récemment expulsé d'une ville de bains, comme véhémentement soupçonné de se livrer à la *grèce*, et que sa tendre fiancée n'était autre qu'une actrice de vaudeville qu'il avait enlevée avec sa mère, vénérable Duègne. Plainte a été portée, mais déjà les fugitifs avaient gagné Bade ou Hambourg, et le fait ne pouvant être qualifié qu'escroquerie, car toutes les fournitures avaient été réglées en billets, il n'y avait pas lieu à extradition.

L'autre vol est encore plus singulier et demande un talent dramatique plus consommé. Ce dernier serait si l'on veut le *vol à l'économiste* [illegible]. Le voici comme le racontent les journaux:

"Le 19 juin, le docteur Thiéry, membre du conseil municipal, passant rue du Petit-Musc, fut frappé de la vue d'un rassemblement formé autour d'un pauvre misérablement vêtu, et dont les traits pâles et amaigris paraissaient trahir les angoisses de la maladie et de la faim. Ému d'un sentiment bien naturel de compassion, le docteur s'approcha de ce malheureux, auquel il donna des secours; puis, s'étant enquis de son nom et de son adresse, il fit approcher un fiacre dans lequel il le plaça, recommandant au cocher qu'il paya d'avance, de le conduire doucement, et promettant au malade, qui lui dit se nommer Moisse, et demeurer rue du faubourg Saint-Martin, 195, de l'aller visiter dans la soirée.

"Lorsque le docteur se présenta à ce domicile, le portier lui dit ne connaître aucun locataire de ce nom; mais elle ajouta en même temps qu'à différentes reprises déjà des personnes charitables étaient venues demander, dans de semblables conditions, ce prétendu Moisse, et qu'elle leur avait fait la même réponse.

"Tandis que ceci se passait, M. le préfet de police était averti qu'un individu, dont le signalement était identiquement le même, se livrait par de coupables manœuvres, à la charité publique. On sut bientôt que le prétendu Moisse n'était autre chose qu'un nommé Gougon, jeune homme de vingt-quatre ans, logé en garni, avec une jeune et jolie femme, rue Geoffroy-Lasnier. Une surveillance ayant été prescrite à son égard, il [illegible] l'étrange industrie, à laquelle cet individu se livrait assez fructueusement pour pouvoir recueillir chaque jour 30 et 40 francs.

"Chaque matin, Gougon, élégamment vêtu et donnant le bras à sa maîtresse, se rendait rue des Barres, où il se déguisait convenablement. Il rentrait ensuite à son hôtel, rue Geoffroy-Lasnier, et là, il quittait ses vêtements pour se couvrir du costume, propre encore, mais entièrement flétri par un long usage, des ouvriers malheureux.

"Il se dirigeait vers un point quelconque de la capitale, après avoir pris soin [illegible] de se grimer le visage en l'enduisant d'une teinte pâle et terreuse et en simulant des rides précoces, puis, [illegible] quelque point fréquenté, il se laissait tout à coup tomber au coin d'une borne, à la porte d'un passage, sous le péristyle d'un théâtre, et lorsqu'on s'empressait de le secourir, il disait d'une voix défaillante, qu'il n'avait pas pris d'aliments depuis trois jours, ou bien qu'il sortait de l'hôpital d'où on l'avait inhumainement chassé.

"C'était alors à qui s'empresserait de le secourir. Le boutiquier lui apportait un bouillon, l'ouvrier quittait son labeur pour lui donner la moitié de son salaire, le riche passant ouvrait largement sa bourse, et plus d'une fois, une grande dame descendit de son équipage pour lui glisser un napoléon dans la main. Un certain laps de temps s'écoulait; le faux malade feignait d'avoir recouvré ses forces, et il gagnait un autre quartier, où il renouvelait les mêmes scènes, assuré toujours d'un égal succès. Puis, le soir venu, il regagnait furtivement son domicile, faisait peau nouvelle, et [illegible], il allait, avec sa maîtresse, souper dans un des meilleurs restaurants ou aux loges des théâtres les plus courus.

"Une fois ces faits bien éclaircis, un mandat fut délivré contre cet homme, qui, arrêté hier, après avoir tour à tour joué son rôle ordinaire sous le porche du collège Henri IV, au marché des Patriarches, rue St-Victor, et rue des Gobelins, où, racontant aux secourables artisans qu'il sortait, après trois mois de maladie, de l'hôpital Saint-Antoine, d'où on le renvoyait sans forces et sans pain, il excitait leurs plaintes contre l'inhumanité des médecins et des administrateurs des hospices.

"Ajoutons que le prétendu malade, bien loin de tomber en défaillance, lorsque deux vigoureux agents du service de sûreté, qui le suivaient pas à pas depuis deux jours, ont voulu le mettre en état d'arrestation, leur a opposé une résistance désespérée, et leur eût même échappé sans l'intervention de la force armée.

"Le commissaire de police du quartier de l'Hôtel-de-Ville, dans la perquisition qu'il a opérée au domicile de cet individu, a saisi, outre de nombreux effets, une somme de 240 fr. en pièces d'or, et 48 francs en monnaie d'argent."

J. D.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.
EXPÉDIÉS.

Navire Itzstein & Walker, Bosse, pr Brême.
Hindoo, Johnson, pr Liverpool.
Leonidas, Counce, pr Liverpool.
Zenobia, Kinney, pr le Havre.
Barque Parthian, Wellestan, pr New York.
Paddora, Bisson, pr Liverpool.
Brick Tally Ho, Elliott, pr New York.
Gerin, Small, pr Boston.

ARRIVÉS.

Navire Ashland, Hoyt, de Vera Cruz.
[illegible], Sinclair, de Brazos.
Brick Essex, ——, de Vera Cruz.
Steamers Cora, Hooper, de Bayou Sara.
Col Clay, Lanier, de Louisville.
Vesta, Castello, de St-Martinville.
[illegible], Landry, de Bayou Sarah.
Creole, Reynolds, de Mobile.
Martha Washington, McKinnon, Cincinnati.
Uncle Ben, Ryman, de Nashville.
Courier, Martin, de la Balise.

Au bas du fleuve et montant.
Navire Louisville, ——, de New York.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

	D'EUROPE.	D'AMERIQUE.
Washington, (Am)	1er juil	1er aout
Philadelphie (Fr)	15 juil	

LISTE DES NAVIRES
Expédiés, partis et en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.
Navire Brunswick, Pemberton ... partant le 15 juil
Navire Devonshire, Thompson ... partant le 4 juil
Navire Rubicon, Thompson ... partant le 20 juil
Navire Finland, Bonne ... parti le 12 juin
Navire Elliott, —— ... parti le 17 juin
Navire Queen Victoria, Ranlett ... parti le 27 mai
Navire [illegible], Millett ... parti le 28 mai
Navire Colchester, Withers ... parti le 15 mai
Navire Viola, Jameson ... parti le 3 mai
Navire St Thomas Packet, Paterson ... parti le 11 mai
Navire Nautilus, Martin ... parti le 21 mai
Navire Iowa, Holbert ... parti le 19 avril

BORDEAUX.
Navire Diana, Lopwig ... parti le 10 juin
Navire Jenny, Allard ... parti le 11 juin
Navire Canco, Tibbetts ... chargeant le 12 juin
Navire Smyrna, Poyer ... chargeant le 19 juin
Navire Edouard, Laguerenne ... parti le 13 mai
Navire Dingaan, Sylvester ... partant en juillet
Barque Arethusa, Searse ... chargeant le 20 mai
Brick Amerika, Stephenson ... partant sous peu
Brick Carthage, Knapp ... chargeant le 20 mai

MARSEILLE.
Navire Smyrna ... partant le 25 juin
Navire Canco ... chargeant le 20 juin
Navire Diana ... chargeant le 20 juin
Navire [illegible] ... chargeant le 20 juin
[illegible]
Navire Robert & [illegible] ... parti le 8 mai
[illegible]
Navire Roscoe ... parti en juin
Pour les autres [illegible], voir la feuille anglaise.

JAVA.—31 balles [illegible] J. M. CABALLERO, 38, Vieille Levée.

INDIGO.—De [illegible] J. M. CABALLERO, 38, Vieille Levée.

MONSIEUR RAPHAEL BEAUVAIS.

Monsieur,

Il a paru dans le *Courrier* du 23 juillet, un long article, signé de vous, dans lequel vous vous posez devant le public en innocente victime de quelques bruits injurieux à votre réputation; vous m'accusez d'avoir *furtivement* répandu ces bruits; vous affectez d'ignorer de quoi je vous accuse, non pas furtivement, mais très-clairement et très-ouvertement, et puis, d'un ton suppliant, vous me demandez de formuler mes accusations, afin que vous puissiez vous justifier.

Ne semblerait-il pas qu'il n'y a rien de plus raisonnable que cette humble demande, et qu'il serait odieux de refuser à l'innocent qu'on accuse, les moyens de se justifier!

La raison et la justice ne nous disent-elles pas que lorsque l'accusateur a parlé et exposé les faits, il faut qu'il produise ses preuves, pour que l'accusé les réfute et établisse sa défense? Cette marche est toute naturelle; c'est celle que prescrit l'équité et l'on n'en suit pas d'autre devant les tribunaux. Mais nous n'en sommes pas encore là, M. Beauvais, et si nous y venons, les preuves alors ne manqueront pas; elles vous écraseront; mais jusqu'à ce moment, permettez-moi de les garder en réserve, et vous apprécierez facilement les motifs qui m'y forcent.

Vous me tendez un piège en me sommant de vous nommer mes témoins; il est trop apparent pour que je m'y laisse prendre: car c'est précisément, comme vous le faites remarquer, parce que depuis longtemps mes fonctions de greffier m'ont mis en contact avec des gens éclairés, que j'ai les lumières nécessaires pour me diriger dans cette circonstance. J'ai acquis aussi quelque expérience du monde dans ces fonctions qui font passer si fréquemment sous les yeux, toutes les fourberies de l'improbité et de la mauvaise foi.

Je n'ignorais pas, Monsieur, que vous vous prépariez à m'intenter un procès pour diffamation; mais au lieu de cette marche directe, vous prenez un biais: vous commencez par adresser vos lamentations au public, et c'est devant lui que vous me citez, en me défiant de nommer des témoins qui peuvent soutenir mes accusations. Où en serais-je, si j'avais l'étourderie de vous les nommer? Eux et moi, serions de suite traduits en Cour pour attaque à votre réputation *intacte et pure*, ce sont vos expressions. Cette tactique chargerait les témoins et les accusés. Alors l'accusation expirant faute de preuves, vous sortiriez de la Cour, légalement justifié, mais censé pour cela d'être encore flétri par l'opinion publique.

Les faits graves que je vous reproche vous sont parfaitement connus; vous reconnaissez vous-même qu'ils ont été exposés devant beaucoup de personnes, et moi j'ajouterai qu'ils ont été articulés en votre présence. Mais votre mémoire vous fait défaut. Vous me sommez effrontément de rapporter publiquement ces faits, qui doivent vous accabler, et vous croyez en imposer par cet excès d'audace. J'avais voulu vous ménager; ma première réponse à votre lettre en est la preuve; mais vous interprétez mal ma modération. L'opposition que vous avez rencontrée à votre élection ne s'abaissait pas jusqu'à la haine, comme vous le prétendez; elle était simplement du droit qu'a la société de repousser tout candidat qui ne lui offre pas des garanties suffisantes de talent ou de probité.

Votre conscience ne vous avertissait-elle pas que votre candidature vous plaçait sur un terrain brûlant, et qu'elle allait réveiller le souvenir de vos actes lorsque vous étiez syndic de la paroisse de Jefferson?

N'était-il pas avéré que vous aviez alors adjugé certains travaux de la paroisse à des prix exorbitans, que l'adjudicataire devait partager les bénéfices avec vous, et que pour mieux réussir dans cette honnête spéculation, vous aviez probablement détourné d'enchérir ceux qui auraient pu faire ces travaux à des prix modérés. [illegible]

Je terminerai par une petite remarque que j'aurais peut-être dû placer en commencement, puisqu'elle se rapporte au début de votre écrit: [illegible] vous demandez pardon au public de l'occuper d'un homme [illegible]. Beauvais, vous n'êtes pas [illegible] vous voudriez le faire croire; [illegible] assez connu [illegible] comme beaucoup de vos anciens amis [illegible] vous.

Paroisse de Jefferson, ce 27 juillet 1847.
F. J. LAIZER.

Les lots situés à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Gaiennie, ainsi que ceux situés dans les rues Nayades, Bacchus et Philippa, plus 3 esclaves, partie de la succession [illegible], seront vendus au jour [illegible] par le Shérif, à l'Arcade de Banks. N.B.—Voir, pour la propriété [illegible] insérée au bas de l'avis légal. Pour les détails, voir l'annonce dans une autre colonne.

UNE liste de souscription aux poésies de M. C. O. Dugué, est présentement déposée à la librairie de VVE. HEBERT, libraire, 149, rue de Chartres. Prix de la souscription $1. 2 juil

Changement de domicile.
LE soussigné a transféré son magasin rue Conti No. 19, entre Chartres et Levée. POUGET Fils. 28 juil

A VENDRE par le soussigné: 20 barriques vin rouge château Margaux, [illegible] POUGET Fils, 19 Conti, entre Chartres et Levée.

EN débarquement du navire Orosimbo, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné: [illegible] barriques vin rouge de la marque Bergasse, [illegible] huile d'Olive de J. Plagniol, [illegible] AUGUSTE MOLIER, 90 rue St-Louis.

En magasin: 60 barriques vin de Bargasse, 1re qualité 1845; 100 do do do 1846. N DUDOYT, 13, Toulouse, entre Chartres et Levée. 28 juil

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.—145 caisses actuellement en débarquement des navires Charles Carroll et Albertina, et à vendre par G W DUNBAR, 28 Douane.

EN consignation: 276 balles toile écrue, 68 caisses toile blanche, 25 caisses mouchoirs de coton, 40 balles coutils à matelas, 10 do étoffes rayées, 15 do Denimes, 22 caisses indiennes petits dessins, à vendre par DEFOREST & Co, 28, Douane. 28 juil

EN débarquement du navire Laure, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné: 10 caisses absynthe; 25 do guignolet d'Angers; 25 demi paniers guignolet de 6 bouteilles. AUGUSTE MOLIER, 90 rue St-Louis.

CAFE RIO.—1000 sacs 1ère qualité, à vendre par J W STANTON & Co. Encoignure Magasine et Lafayette. 28 juil

HUILE de blanc de baleine—1,500 gallons blanchie et non blanchie d'hyver, épurée, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasin et Lafayette. 28 juil

BLANCS de baleine—150 caisses, assortis New-Bedford, à vendre par J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette. 28 juil

EN débarquement du navire [illegible], venant du Havre et à vendre par le soussigné: 150 paniers Champagne de la marque "A. Pavillier" en bouteilles et demi bouteilles. AUG. MOLIER, rue St-Louis, No 90. 28 juil

TRAITES sur Paris et la Havane à vendre par LAFEYRE HARISPE & Co, 66, St-Charles. 28 juil

CONDUITS à la geôle de police de la Troisième Municipalité, JIM, nègre se disant appartenir à M. Sumpter Turner, il est âgé d'environ 11 à 12 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, parlant que l'anglais.

MARTIN, nègre se disant appartenir à M. Wheaton, il est âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces et demi, parlant que l'anglais.

ANDRES, griffe, se disant appartenir à M. Victor Fortuneau, (au Bonnet Carré), paroisse St Jean Baptiste; il est âgé d'environ 25 ans, taille de cinq pieds 7 pouces trois quarts, parlant français et anglais.

LOUIS, nègre se disant appartenir à M. Charles Fortier, paroisse Jefferson, il est âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 9 pouces et demi, parlant français et anglais.

Les propriétaires des dits esclaves sont requis de les réclamer au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 20 juillet 1847. M. HERNANDEZ, 1er Lieut. de la Garde. 20 juil—1m

CONDUITS aux épaves du 1er district, 2me municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation, Un cheval alezan, de 14 mains 1/2 de haut, queue et crinière longues, ferré de trois pieds, le paturon du pied droit de derrière blanc, sans autre marque ni étampe visibles.

Un cheval rouen ou canelle, les jambes brunes, une petite tâche blanche au front, ferré des pieds, sans étampe ou marque visibles.

S'ils ne sont pas réclamés d'ici, samedi 7 août, ils seront vendus par R. Kerrison, encanteur spécial. VAN BUREN. 28 juil—3m 10j 1er lieutenant de la garde de nuit.

HUILE d'Olives.—100 paniers huile d'olives de James Plagniol, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 15 juil

SALAISONS ET CONSERVES.—50 caisses salaisons, olives, anchois, cornichons et capres, 20 carafes truffes, 12 demi-boîtes do, 3 grandes boîtes pâtés truffés, 3 demi-boîtes do, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 15 juil

DAMEJEANNES.—300 damejeannes de 1, 2, 3, 4, 5 gallons, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 15 juil

A VENDRE 300 paniers Champagne de premières marques [illegible] NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 25 juil

VINAIGRE.—[illegible] à vendre par NUMA LACOSTE, No 103, rue Royale.

[illegible] NUMA LACOSTE, No 103, rue Royale.

QUARTIER-GÉNÉRAL.

LEGION DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1847.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane s'assemblera le lundi, 30 août, à quatre heures du soir, sur la Place d'Armes, pour être passée en revue et faire des exercices et manœuvres. L'inspection aura lieu à 5 heures précises. Les compagnies qui ne seront pas en ligne, à l'heure fixée, seront mises à l'amende.

Chaque commandant de compagnie fournira à l'inspecteur de brigade J. F. Chatry, une liste des hommes présents à cette revue.

La compagnie des Canadiens de Orléans, capitaine J. Trigo, devra se rendre sur la Place d'Armes une demi heure avant l'heure précitée pour fermer la grille et en garder les portes.

Le colonel J. Durel commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant colonel J. B. Vignié, commandant la cavalerie et le capitaine Grivot, commandant le bataillon d'artillerie, sont chargés respectivement [illegible] de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brigadier-général.
20 juil EDWARD P. DEMPSEY, Aide-de-camp.

QUARTIERS GENERAUX.
9me Brigade, L. M.—Ordres Généraux No. 4.
Nlle-Orléans, 19 juillet 1847.

Dans les dix jours de cette date, tous les officiers commissionnés des 28 et 30e Régiments de cette Brigade, sont invités de se présenter chez l'adjudant major F. Vannier, détaché à cet effet, du 27me Régiment, rue St-Anne, No. 224, entre Claiborne et Derbigny, afin d'y faire inscrire leur adhésion à la conservation de leur grade respectif.

Passé ce délai, il sera sous l'inspection du dit adjudant major P. F. Vannier, procédé aux élections voulues, pour composer le cadre d'officiers nécessaires à la formation des dits 28e et 30e Régiments.

Par ordre du général W. T. Thompson, commandant la 9me Brigade.
20 juil—5 P. F. VANNIER, aide-major.

105, Royale,
F. & J. LACOSTE, seuls dépositaires des médicaments de F. V. Raspail, fabriqués à Paris, reçoivent par le navire Delaware, venant du Havre, savoir:
Histoire naturelle de la santé, figures coloriées en 3 vol. reliés, ou brochés.
Manuel annuaire de la santé, cartonné et broché.
Procès et défense de F. V. Raspail, brochés;
Cigarettes en os, en coco, ou guillochés, ou cèdre avec feu, ivoire et en plumes;
Alcohol camphré.
Pommade camphrée, huile camphrée, vinaigre camphré, bougies camphrées, aloès en grains et en pilules, poudre de Norvège, eau sédative en litre et demi litre, calomel, sirop de gomme, sirop de chicorée, Homœopathie traduite en anglais. 9 juil

SEL TRAPANI.—300 tonneaux sel, par le navire Calender, à vendre par L. H. GALE. 21 juil 93 Commune.

RIZ DE LA CAROLINE.—Un [illegible] assortiment constamment en mains, à vendre par A. LARUE & Co. 2 juil 71, Vieille Levée.

EAU DE VIE.—10 quartants eau-de-vie [illegible] preuve, à vendre en débarquement de la Laure, par B. TALAMON. 24 juil 108 rue Royale.

EN débarquement de la Laure, de Bordeaux: 40 barriques vin rouge ordinaire; 25 barils vin blanc, à vendre par B. TALAMON. 24 juin 108 rue Royale.

VINS—100 caisses vin blanc Haut Sauterne et Sauterne, 150 barriques vin rouge ordinaire; 60 barils vin blanc do; 25 do do vieux, à vendre en magasin par B. TALAMON. 24 juil 108 rue Royale.

SAVON français, [illegible] à vendre par B. TALAMON. 24 juil 108 rue Royale.

EN débarquement du navire Timoleon du Havre, 300 [illegible] à vendre par DOMINIQUE LANATA. 23 juil 9 et 10, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, 24 barriques vin pour familles, 10 [illegible] à vendre par D. LANATA. 23 juil 9 et 10, rue Jefferson.

EN attendant le navire Viola, du Havre, [illegible] 9 et 10, rue Jefferson.

EN MAGASIN—200 barriques bon ordinaire [illegible] St Julien Médoc, 1841, 1842, 1843; 140 barriques [illegible] Château Larose, 130 barriques [illegible] 260 caisses vin [illegible] Château Belair [illegible] D. LANATA, 9 et 10, Jefferson.

HUILE DE BALEINE RAFFINÉE.—30 barriques [illegible] à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nouvelle Levée.

BLANC DE BALEINE—300 caisses blanc [illegible] à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nouvelle Levée.

SAVON—1,000 caisses de Boston, No 1, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nouvelle Levée.

HUILE DE BALEINE blanche—15 barriques et 40 barils, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nouvelle Levée.

HUILE DE BLANC DE BALEINE—1000 gallons [illegible] à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nouvelle Levée.

SUCRE—[illegible] caisses sucre blanc, jaune et brun, en débarquement du brick Mary Ann [illegible] à vendre par S. CANTIN. 24 juil 14 Gravier.

VIN DE MARSEILLE—30 barriques, en magasin, à vendre par RAYMOND CABUZAC. 21 juil 34, Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—300 caisses blanc, jaune et brun, à vendre par RAYMOND CABUZAC. 21 juil 34 Vieille Levée.

EN débarquement du navire Laure, de Bordeaux: 55 caisses prunes en jarres; 17 do fruits au jus, à vendre par RAYMOND CABUZAC. 24 juil 34 Vieille Levée.

EN débarquement du navire Orosimbo de Marseille: [illegible] caisses eau de fleur d'oranger [illegible] RAYMOND CABUZAC, No. 34 Vieille Levée.

CONFITURES de la Havane, venant d'être reçues par le brick T. Street: 11 barils pâte et gelée de goyave [illegible] à vendre par LABORDE & XIQUES, 21, Commune. 24 juil

LE soussigné offre à vendre en débarquement du brick [illegible]: 108 pipes vin Catalan, 17 pipes imitation Madère, 25 demi et 23 quarts do, 80 caisses liqueurs de Gênes, 700 caisses macaroni et vermicelli, 20 paniers huile Pagnol, 4 caisses manne, 7 [illegible], 20 barils sardines salées, 10 [illegible] eau fleur d'oranger. D. LANATA, 23 juil Nos 9 et 10, Jefferson.

CARGAISON DU BRICK NEW-YORK.
1,300 barils chaux, en débarquement, à vendre par JOHN HAYMAN & Co. 8 juil No 11 Magasins Rouges, 3me Municipalité.

EN débarquement du navire John Stroud, de Marseille, et à vendre par le soussigné: 50 barriques vin rouge de la marque Bergasse. AUGUSTE MOLIER. 17 juil No 90, rue St-Louis.

ANISETTE.—100 paniers anisette fine et superfine, à vendre par AUGUSTE MOLIER. 17 juil—6 No 90, rue St-Louis.

BOUCHONS.—300,000 bouchons fins et surfins, par balles de 3,000 et 10,000, et par sacs 500 et 1000 à vendre par AUGUSTE MOLIER. 17 juil—6 No 90, rue St-Louis.

CAFE RIO.—1000 sacs café 1ère qualité, à vendre par J. W. STANTON & Co. 17 juil Coin Magasine et Lafayette.

MAGASINAGE.—On prendra l'emmagasinement de 1500 boucauts de tabac, magasins [illegible], sur la Levée, entre les rues Gaiennie et Suzette. Ces magasins ont été nouvellement réparés pour recevoir des tabacs et autres produits. Pour les conditions s'adresser à EMERSON, TOURNE & Co. 30 juin 153 Tchoupitoulas.
Nous avons, dans d'autres magasins, de la place pour l'emmagasinement de 10,000 barils.

A VENDRE d'importations directes: 200 barriques vin de Bordeaux de divers crus; 150 barriques vin de côte, 150 tiercons Madère, 25 quarts Madère, 40 do do supérieur, 30 do Sherry, 60 do Porto, 45 do Oporto supérieur, 20 demi et quarts pipes Cognac Pellevoisin, Seignette et Léger frères, 75 barils whiskey Monongahela, 5 do do Bourbon, 4 do Peach Brandy, et un assortiment de vins en caisses, liqueurs &c. P. LONGIS. 14 juil 116 rue Royale.

FEVES A SEMER de la Caroline.—30 sacs maintenant en mains, à vendre bon marché par WM. DINN, 11 Commune. 19 juin

GRAINES FRAICHES de jardin.—Le soussigné informe ses nombreux habitués qu'il donne maintenant ses ordres pour son assortiment de graines fraîches, et les prix de tout [illegible] aussitôt que possible. WM. DINN, 19 juin 11, Commune.

EN débarquement de la barque Swan, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés: 12 paniers de guignolet, 12 caisses liqueurs superfines, [illegible] Maquereaux à l'huile, [illegible] Sardines do, [illegible] Petits pois. TH. BAILLY BLANCHARD & Co. 15 juil 29, rue de la Douane.

LIQUEURS—150 caisses liqueurs, fine, surfine et superfine, Curaçao, Maraschino, Eau-de-vie de Dantzick, à vendre par NUMA LACOSTE. 13 juil No 103, rue Royale.

A VENDRE—En débarquement du navire [illegible], de Bordeaux: [illegible] vin blanc Haut Sauterne, [illegible] vin rouge Grand Larose do, [illegible] bouchons surfins [illegible] Par NUMA LACOSTE, No 103, rue Royale. 13 juil

35 FUTAILLES [illegible], à vendre par J & J TARDOS. 30 juil 15 Conti.

50 barriques vin rouge vieux, 60 do bon vin de table, 50 do vin de Marseille, [illegible] à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti. 30 juin

100 barils [illegible], à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti. 30 juin

2000 [illegible] à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti. 30 juin

25 Caisses vin blanc Haut Sauterne, 1841, à vendre par J & J TARDOS. 30 juin

100 Caisses [illegible] à vendre par J & J TARDOS. 30 juil

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1847.

UN dividende de quatre pour cent, provenant des bénéfices des six derniers mois, a été déclaré aujourd'hui, par les directeurs, et sera payable lundi prochain, 2 août, et jours suivants.
21 juil R. M. DAVIS, caissier.

NOURRICE.
ON demande une bonne NOURRICE au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane. 28 juil

SUCRE RAFFINE.—175 barils, en pains, en morceaux et en poudre, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

CHANDELLES.—100 caisses blanc de baleine assorties, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

THES—Impérial, poudre à canon, Souchong & Hyson, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

SUCRE HAVANE—30 caisses jaune supérieur, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40 Gravier.

COUVERTURES pour nègres—4 balles couvertures blanches, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

SALERATUS—10 barils supérieur, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

CASSE—8 paniers, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

SACS EN TOILE—3 balles, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 8 juil 40, Gravier.

AVIS est par le présent donné que je révoque et annule tous pouvoirs et procurations donnés antérieurement à ce jour, et je constitue par le présent avis pour mes seuls et uniques agents dans l'Etat de la Louisiane, MM. Eug. Rochereau & Co, et M. Laurent Millaudon, qui sont les seuls chargés de mes affaires. B. POYDRAS DE LALANDE. 27 juillet—3t.

Pour cause un envoi.
LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, quelques balles de cotonnades (genre nouveau) qu'ils offrent de vendre en gros, à des prix très réduits, pour cause de départ.
Par la même occasion, ils appellent l'attention des dames et du public en général, sur la balance de leur stock de marchandises sur lesquelles ils font de nouvelles réductions, afin de les solder [illegible] pour la fin du mois d'août [illegible] à cette époque seront vendues à l'encan.
Les personnes qui ont des réclamations contre nous sont priées de présenter leurs comptes [illegible]. L. VALLEE & Co. Encoignure Dauphine et Bienville, et Conti, Conti et Poydras. [illegible] 27 juil

DEPOT DES MEDICAMENTS DE F. V. RASPAIL,
UN Dépôt des médicaments de M. F. V. Raspail, a été établi chez le soussigné, où les médicaments suivants seront vendus aux prix indiqués:
Eau Sédative, une grande bouteille,
Pommade camphrée,
Vinaigre,
Sirop de chicorée,
Huile camphrée,
Sirop de guimauve,
Sirop d'ipeca,
Pilules d'aloès (la boîte),
Poudre de camphre (la boîte),
Cigarettes de camphre (la boîte),
Bougies camphrées,
Eau de goudron, une grande bouteille,
Goudron pur,
Alcohol camphré,
[illegible] &c. &c.
Vve. HEBERT, 149, rue de Chartres.
[illegible] Manuel Annuaire de Raspail [illegible] Histoire naturelle de la santé, 3 volumes. [illegible] 21 juil

EN magasin et à vendre par le soussigné: [illegible] Château Lafitte, [illegible] Margaux, [illegible] Gruaud-La-Rose, [illegible] Vieux Lafitte, [illegible] vin rouge St-Julien [illegible] 35,000 bouchons [illegible], 14 barriques vinaigre de vin blanc. CHARLES DUFOUR. 27 juil 11, Conti.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire le Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux: 100 barriques vin Montferrand; 50 demi-barriques do; 50 barriques vin St-Estèphe. Ils offrent à leurs pratiques et au public en général [illegible]: vin rouge Montferrand, St-Emilion, Nos. 1, 2, 3 et 4, St-Julien Médoc, très vieux; [illegible] Château Lafitte, vin blanc, Haut Sauterne, Haut Barsac. Vins en caisses toutes qualités, vin de Champagne, [illegible] Vermut de Turin, [illegible]. F. & J. LACOSTE, 105, Royale.

EN débarquement du navire Laure, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: 200 caisses vin de St-Julien; [illegible] FERRIS, Encoignure Royale et Dumaine. 27 juil

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Orosimbo, venant de Marseille: [illegible] barriques vin rouge Bergasse; [illegible] 28 juil G. M. LUCAS, 30 Bienville.

EN débarquement du navire la Laure, de Bordeaux: 35 caisses prunes en paquets, 24 demi barriques vin blanc Haut-Sauterne, [illegible] à vendre par [illegible] 15 Conti.

GOMME blanche triée.—[illegible] en magasin et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti.

TRUFFES—20 boîtes et demi-boîtes truffes du Périgord, en magasin et à vendre par CH. DUFOUR. 11, Conti.

VIN ROUGE en barriques.—[illegible] barils vin rouge, diverses marques et qualités, en magasin et à vendre par CH. DUFOUR. 27 juil 11, Conti.

VIN BLANC Haut-Sauterne—20 barils vieux vin blanc Haut-Sauterne, qualité très supérieure, en magasin et à vendre par CH. DUFOUR. 21 juil 11, Conti.

HUILE de lin bouillie—4 barriques, en débarquement du navire Charles Carroll, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nlle-Levée.

ESPRIT de Térébenthine.—30 barils, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nlle-Levée.

HUILE de Lin.—100 barils, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER. 23 juil 8, Nlle-Levée.

A LA GRANDE VARIETE.
Nos 49 et 52, rue de Chartres.
LES dames sont respectueusement informées que ces magasins ont reçu par les derniers arrivages, une grande quantité d'objets de fantaisie, tels que: Paniers fins, bourses en soie garnies [illegible], éventails, gants et mitaines [illegible] d'autres objets. E. PUFFET. 23 juil

EN débarquement du navire Orosimbo, venant de Marseille. Le soussigné offre à vendre: [illegible] D. LANATA, Jefferson, No. 9 et 10.

P. LONGIS, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des conditions avantageuses: [illegible] 28 juin

70 FUTAILLES Madère, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti. [illegible]

[illegible]

Cordial de Lucine et Janon.—Grand remède contre la débilité et l'impuissance des deux sexes. C'est un élixir qui répare les irrégularités de la nature, et dont on peut certifier l'efficacité dans les cas de leucorrhée chronique et autres maladies de même espèce.
En vente chez COMSTOCK & Co. No 50, rue Poydras.—Aussi la Salsepareille de Comstock, prix 50 cents la bouteille; d'un effet aussi sûr que tout autre extrait de salsepareille et à moitié prix. Guérison radicale des boutons, rougeurs, &c. 16 j

Vermifuge Cannelé de J. Winer & Co.
Dépôt chez BERTRAND & Fisse, Boulevard Royale et Bienville.
La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves: et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à le rejeter... Il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique purgatif et tonique. 19 nov.

La barque française LAURE, venant de Bordeaux, est en déchargement vis à vis la rue de l'Hôpital; les marchandises dont les permis n'auront point été obtenus dans le délai de cinq jours, seront emmagasinées dans les magasins publics, aux frais et risques des consignataires. 24 juil—3t G. M. LUCAS.

Ni le capitaine ni le consignataire de la barque française LAURE, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire. 24 juil—3 G. M. LUCAS.

Le navire CALLENDER, venant de Palerme, est en déchargement vis-à-vis l'Hôtel des Monnaies. Les consignataires sont notifiés d'avoir à faire prendre livraison de leurs marchandises dans les cinq jours. LEVI H. GALE. 24 juil 93, rue de la Commune.

Le navire DEUCALION, venant du Havre, est en déchargement vis-à-vis la presse à coton d'Orléans. Les consignataires sont notifiés de faire prendre leurs marchandises dans les cinq jours. LEVI H. GALE. 24 juil 93, rue de la Commune.

Au Public.
AYANT complètement établi notre BOULANGERIE, nous ferons actuellement connaître le plan que nous avons adopté pour la vente de nos PAINS. Il n'y en aura que d'un genre (première qualité), qui pèsera soit une livre ou deux livres. Nous les vendrons à raison de VINGT-SIX LIVRES A LA PIASTRE ou bien quatre sous le pain d'une livre.
Les personnes qui achèteront qu'un pain recevront un bon pour le quart d'un pain, et lorsqu'elles présenteront quatre de ces bons on leur donnera un pain. Cette mesure est prise de manière à faciliter les personnes qui ne peuvent acheter une piastre de bons.
En faisant cette réduction dans le prix du pain nous comptons sur l'encouragement du public; et nous nous engageons en outre à réduire encore notre prix toutes les fois que le taux de la farine le permettra. Nous publierons dans l'Abeille, le Bulletin, le Commercial Times, le Delta, et le Picayune, [illegible], un tarif du prix de la farine et de la quantité des pains que nous donnerons à la piastre; en augmentant ou diminuant le nombre des pains, sans altérer jamais le poids. Par ce moyen, nos pratiques pourront savoir la quantité de pain qu'elles auront pour la piastre. Nous espérons avoir atteint les vœux du public, et qu'il nous accordera son patronage.
RODRIGUEZ & CO., Boulangerie des Etats-Unis, No 341, rue Julia.
On trouvera constamment du biscuit de bord, pour la chasse et pour l'équipage; [illegible] biscuits au beurre, au sucre et au soda, aux prix les plus bas de la ville. 19 juil

A VENDRE une jolie habitation située à Gentilly, [illegible] 28 juil—1m F. R. LEREAU.

Maison à louer.
A LOUER la maison ci-devant occupée par M. John A. Merle, [illegible] rue de l'Esplanade, entre les rues Royale et Grande Route, s'adresser à A. Chiapella, passage de la Bourse, rue Conti. 22 juil

Hotel d'Orléans.
Rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse.
PAR cause de réparations [illegible] 19 juil—15

A Vendre.
UN BON PIANO PICOLO, DE PLEYEL, à l'institution de Mme Desruyaux, rue des Remparts, encoignure Bienville. 23 juil—15t

Charbon! Charbon!
A VENDRE 1000 barils charbon de Pittsburg de première qualité, pris au Crible et dans ce moment en débarquement, très convenable pour les familles qui désireraient faire leurs provisions d'hiver. Aussi du charbon Liverpool, à un prix très modéré. J. FELIX COLBUS. 26 juil—1m 189, rue Toulouse.

Changement de domicile.
L. M. RICHARD a transporté son magasin et bureau No. 27, rue de la Douane, au 1er étage. 28 juil—1m J. LOUVRIER.

Dépôt de Couvertures Françaises de Granier.
Les soussignés, agents de MM. Zoé Granier et fils, de Montpellier, ont le plaisir d'annoncer aux habitants, commissionnaires et marchands en général, [illegible] du navire Orosimbo, venant de Marseille.
Aussi—Couvertures grises de Granier.
H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins, N. O. 28 juil

FUSILS.—Les soussignés reçoivent par le Deucalion, venant du Havre, [illegible] fusils à deux coups, 1re qualité, [illegible]. H. DE GOER & RIFFLARD. 21, Magasins.

MOUCHOIRS MADRAS.—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages: [illegible] douzaines mouchoirs madras, qu'ils vendent à bon marché par caisse. H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

PARAPLUIES.—200 parapluies en soie, du plus joli genre français, dont une partie très grands, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

COTONNADES FRANCAISES.—Nous avons maintenant en mains, 40 balles cotonnades 1re qualité, bleu uni, (articles sans pareil). Nous les offrons aux marchands à des prix réduits. Aussi—10 balles cotonnades à carreaux et de diamant, [illegible]. Tous ces articles sont offerts à bon marché. H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

[illegible] POUR RIDEAUX.—Six caisses en débarquement du navire Deucalion, venant du Havre, à vendre à bon marché par H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins.

AGENCE DE LA SOCIETE ALLEMANDE DE LA NLLE-ORLEANS, Et Bureau de Placements.
LES personnes qui ont besoin d'ouvriers, de domestiques et de travailleurs allemands, sont priées de s'y adresser. Rue St-Louis, No [illegible]. 7 juil—1an

GRAINES FRAICHES—Potager et Jardin.—Reçu un grand assortiment de Graines fraîches, de qualité supérieure, venant d'un des établissements les plus renommés de France. Choux, choufleurs, chicorées, laitues, pommes, radis, concombres, &c. &c.
AUSSI:—Quelques douzaines de ciseaux à émonder, de couteaux à greffer, &c., à très bas prix. W. DINN, 11, Commune. 17 juil

Marchandises sèches françaises.
RAVELET & HUET ayant transporté provisoirement leur magasin au No 68, rue de Chartres, en préviennent les marchands de la ville et de la campagne qu'ils viennent de recevoir par les navires Delaware, Leonidas et Valhalla, du Havre, un assortiment complet de cotonnades, ombrelles, bretelles, soie, &c., qu'ils offrent à vendre à des prix très avantageux. 19 juil

[illegible]
EST maintenant ouvert et prêt à recevoir des pensionnaires, qui seront aussi bien traités dans cet établissement que dans aucun autre dans le sud. [illegible] Les prix seront modérés. [illegible] l'Hôtel Conti, où l'on peut arrêter des chambres. 29 mai

EN débarquement du navire Swea, venant de Bordeaux: 20 barriques vin rouge, St-Estèphe Médoc; 27 barils vin blanc, Haut-Sauterne; [illegible] B. TALAMON, 108, rue Royale.

CACAO [illegible]—5 demi-pipes [illegible] à vendre par LOBSON & SILVESTRE, 26, rue de Chartres.

ON DEMANDE A LOUER 100 bons nègres travailleurs [illegible] EMERSON, TOURNE & Co, 153, Tchoupitoulas.

[illegible] JOHN BELLOW Jr, 8, Canal.

[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

[illegible] JOHN BELLOW, Jr, 8, Canal.

JOSEPH R. BEARD, NOTAIRE. Successeur de Laroque Turgeau. Etude No 33 rue des Magasins. Au Premier.

JOHN O. WOODRUFF & Co. MAISON de commission [illegible] No 93, rue des Magasins. JOHN O. WOODRUFF, JAMES [illegible] 14 juin

Mandeville Académie.
CETTE Institution, dirigée par [illegible] bords du Lac Pontchartrain, [illegible] F. McMahon et M. A. Dorion, [illegible] de français et de littérature [illegible] MM. [illegible], V. Hebert et Lefebvre, [illegible] Orléans.

A VENDRE—Une bonne domestique [illegible]

AVIS—La Banque des Citoyens [illegible] 3 juillet—6m V. ALLAIN [illegible]

CALLIGRAPHIE.
[illegible] MM. DOLBEAR [illegible]
Heures, de 9 à midi, de 4 heures [illegible] soir.

LES soussignés ont formé une société [illegible] commerce de bois de construction [illegible] 20 juil—1m J. J. DE POUILLY, R. G. [illegible]

A VENDRE—Trois boutiques [illegible] s'adresser à DE POUILLY & Co [illegible] de Carondelet, entre les rues Villeré et [illegible] Vieux Bayou.

LES soussignés ont formé une [illegible] Bureau No 12, Arcade de Banks. J. G. PIERSON, J. A. BONNEVAL. 14 juil

Jolie résidence à vendre.
UN Terrain situé à l'encoignure des [illegible] à Robertson, [illegible]

160000 Cigares de la Havane, [illegible] 2e Balles tabac Vuelta de Abajo [illegible] WAPLER & Co [illegible] 16 juil—15

AVIS—Le soussigné a vendu à M. J. W. [illegible] son stock de Quincaillerie [illegible] No. 66, rue de Chartres, [illegible] W. A. RYAN. 16 juil—10

EN l'absence de cette ville, notre [illegible] MARTIAL PEYBET & Co [illegible] N.-Orléans, 25 juillet 1847.

PANAMAS.—100 douzaines chapeaux Panamas [illegible] J. F. BERCIER & Co. 24 juil 54, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Orosimbo, de Marseille: 100 barriques vin de [illegible] 250 quarts Madère, à vendre par P. LONGIS, 116 rue Royale.

[illegible]

DROGUES et médecines en débarquement du navire [illegible]: [illegible] P. CUBACHS [illegible]

SUCRE HAVANE.—19 caisses sucre havane, à vendre par P. CUBACHS [illegible]

MIEL HAVANE [illegible] P. CUBACHS.

500 DAMEJEANNES françaises de 5 gallons à vendre par LEOPOLD JEANNET [illegible]

HUILE d'olive, en bouteilles [illegible] LEOPOLD JEANNET [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] LEOPOLD JEANNET

SUCRE—[illegible] TROISGROS & LAMPRE, 36, Vieille Levée.

SUCRE—[illegible] TROISGROS & LAMPRE

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] TROISGROS & LAMPRE, 36, Vieille Levée.

CAFE [illegible] J. M. CABALLERO, 38, Vieille Levée.

SUCRE—blanc, jaune et brun, [illegible] J. M. CABALLERO, 38, Vieille Levée.

CIGARES—Un assortiment complet [illegible] J. M. CABALLERO [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] J. M. CABALLERO [illegible]

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux: 10 balles bouchons pointus surfins, 1 do do [illegible]. N. DUDOYT, 13, Toulouse, Entre Chartres et Levée.

VIN ROUGE—[illegible] St-Julien [illegible] Cardinal de Cheverus [illegible] J F BERCIER & Co. 54 Vieille Levée.

GENIEVRE ET EAU-DE-VIE—35 barils Genièvre de New-York, "Double ancre", et Eau-de-vie de Cognac, [illegible] J F BERCIER & Co. 54 Vieille Levée.

PATE ET GELEE DE GOUYAVE—10 barils [illegible], à vendre [illegible] J F BERCIER & Co. 54 Vieille Levée.

5 demi-pipes Eau-de-vie forte preuve [illegible] En débarquement du Cardinal de Cheverus, [illegible] J & J TARDOS. 15 Conti.

[illegible]—30 quarts et 20 demi pipes dans le magasin de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 15 Conti.

PENDANT l'absence [illegible] du consulat [illegible] M. F. W. [illegible], No 40, rue Poydras [illegible] 6 juil—30

A Vendre [illegible] en débarquement du navire Cardinal de Cheverus: [illegible] vin rouge, St. Julien Médoc [illegible] 16 barils cognac [illegible] NUMA LACOSTE, No. 103, rue Royale.

GUIGNOLET D'ANGERS—300 paniers [illegible] en débarquement du Cardinal de Cheverus [illegible] AUGUSTE MOLIER, No. 90, rue St-Louis.

VINS ET EAUX DE VIE—[illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co. 17 et 19 St Louis.

SARDINES—[illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co [illegible]

EAUX DE VIE, &c.—[illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co [illegible]

CHAMPAGNE—[illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co. 17 et 19 St-Louis.

[illegible] J. LEVOIS [illegible]

[illegible] J W STANTON & Co [illegible]